

(N° 203.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1922

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner la Proposition de Loi modifiant l'article 4 de la loi du 25 juin 1922 modifiant la loi organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, en ce qui concerne la rémunération des professeurs et administrateurs-inspecteurs des Universités de l'État.

(Voir le n° 191 du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président; CARNOY, le comte CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT, DEJACE, LIBBRECHT, NOLF (Joseph), VERMEYLEN et REMOUCHAMPS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Sciences et des Arts, se ralliant aux raisons présentées dans les développements de la proposition, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de celle-ci.

Étant donné le préjudice subi par les intéressés, elle prie le Sénat de voter d'urgence la proposition.

Le Rapporteur,
J.-M. REMOUCHAMPS.

Le Président,
E. DERBAIX.